LE PONT STATEMENTS

PÔLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SPECTACLE VIVANT BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE

EPCC / MINISTERE DE LA CULTURE / REGIONS BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE BREST METROPOLE / VILLES DE NANTES, RENNES ET ANGERS / UNIVERSITES DE NANTES, RENNES 2 ET ANGERS

Compte rendu du Conseil d'administration du 14 juin 2019

Membres présents titulaires ou suppléants

Françoise Rubellin - Présidente du Pont Supérieur- Personnalité qualifiée

Sophie Mège-cocheril - Conseillère DRAC Pays de la Loire

Benoit Careil - Adjoint Culture Ville de Rennes

Erwan Burban- Adjoint au Directeur du département musique - représentant du personnel -

Michel Baslé – Conseiller délégué Ville d'Angers

Stéphanie Carnet - Conseillère DRAC Bretagne -

Claire Lesage - Université Rennes 2 -

Amélie Rinaldo-Rivoual - Représentant étudiant

Maël Fauvy - Représentant étudiant

Membres titulaires excusés

Patrice Ducher, Directeur adjoint DRAC Pays de la Loire pouvoir donné à Sophie Mège-Cocheril Michel Roussel – Directeur DRAC Bretagne – pouvoir donné à Stéphanie Carnet David Martineau - Conseiller municipal Ville de Nantes pouvoir donné à Françoise Rubellin Arthur Nauzyciel – TNB pouvoir donné à Benoit Careil Robert Swinston – CNDC - Personnalité qualifiée pouvoir donné à Erwan Burban

Membres absents

Jean-Michel Le Boulanger – Vice-Président du Pont Supérieur, VP Région Bretagne Laurence Garnier – Vice-Présidente du Pont Supérieur, VP Région Pays de la Loire

Catherine Saint James - Conseillère régionale Bretagne

Anne-Sophie Guerra - Conseillère régionale des Pays de la Loire

Nicole Phoyu-Yedid - Drac Pays de la Loire -

Véronique Charlot - Drac Bretagne

Reza Salami - Brest Métropole -

Emmanuelle Bousquet - Vice-Présidente Université de Nantes

Jean-René Morice – Université d'Angers -

Patrick Le Doaré – Personnalité qualifiée

Marc Clérivet - Enseignant Musique - Représentant du personnel pédagogique

Daniel Housset – Enseignant Danse

Rosine Nadjar - Enseignant danse -

Auranne Brunet-Manquat – Représentant étudiant –

Françoise Rubellin, Présidente, ouvre la séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 15 mars 2019

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Il est précisé que Claire Lesage s'abstient en tant que nouveau membre du Conseil d'administration

Compte administratif 2018

Le compte administratif a fait l'objet d'un travail approfondi en groupe technique, il est présenté aux administrateurs sous une nouvelle forme à l'appui d'une note explicative. Didier Sebileau, payeur régional des Pays de la Loire, prend la parole et fait savoir aux administrateurs que l'excédent reporté traduit une bonne santé de l'établissement. Il précise que le compte de gestion est conforme au compte administratif et l'évolution du résultat est lié à l'effet conjugué de l'augmentation des recettes de fonctionnement et à la diminution des charges de fonctionnement notamment des charges de personnel inscrites au chapitre 012. Malgré cette amélioration du fonds de roulement il précise qu'il est nécessaire de voter (cf. point suivants) le recours à une ligne de trésorerie pour faire face aux décalages entre le paiement des charges et l'encaissement de recettes et notamment des contributions de fonctionnement versées par les financeurs.

Le Conseil d'administration vote à l'unanimité le compte administratif et l'affectation du résultat.

Budget supplémentaire 2019

Catherine Lefaix-Chauvel indique que le budget supplémentaire présenté en séance est construit sur la base du fonctionnement habituel de l'établissement. Le Budget supplémentaire s'élève à 373 653.64€ pour la section de fonctionnement et à 113 854.69€ pour la section d'investissement.

Benoit Careil fait savoir à l'assemblée que la mise à disposition au profit du Pont Supérieur de Cédrick Alexandre, agent titulaire de la fonction publique territoriale et employé par le Conservatoire de Rennes, est évaluée à 14 650€. Il indique que la ville de Rennes est d'accord sur le principe de la mise à disposition de l'agent, celle-ci fera l'objet d'une refacturation à l'établissement.

Le Conseil d'administration vote à l'unanimité le budget supplémentaire 2019.

Rifseep:

Françoise Rubellin explique aux administrateurs que le vote de ce régime indemnitaire est obligatoire. Il s'agit de se mettre en conformité avec les textes. Elle précise que le projet a été soumis à l'avis du Comité technique départemental en date du 03 juin 2019 avant soumission au vote de l'assemblée délibérante.

Le Conseil d'administration vote à la majorité la mise en œuvre du Rifseep dans les conditions indiquées, on notera 1 abstention.

<u>Document unique:</u>

Il est proposé au conseil d'administration de voter le document unique, il est rappelé qu'il s'agit d'un document obligatoire. Ce document, établit en concertation avec le centre de gestion 44, a recueilli l'avis favorable du comité technique département le 03 juin 2019. Il recense les risques professionnels des agents de l'établissement et propose un plan d'actions. Ce document fera l'objet d'une révision annuelle.

Le Conseil d'administration vote à l'unanimité le document unique et le plan d'actions proposés.

Ligne de trésorerie :

Arrivée de Michel Baslé

Didier Sebileau, Payeur régional des Pays de la Loire, rappelle que ce contrat de prêt est une autorisation de découvert. Concrètement il s'agit d'une avance de trésorerie pour faire face aux décalages entre les encaissements et les décaissements. L'autorisation de tirage est de 150K€ maximum et fait l'objet d'un remboursement de l'organisme prêteur dès lors que l'établissement dispose des fonds. Le taux d'intérêt associé à cette avance de fonds est fonction du montant tiré et du temps pendant lequel sont mobilisés les fonds auprès de la banque. Didier Sebileau précise qu'il s'agit d'un instrument de gestion afin de ne pas entraver le fonctionnement de l'établissement.

Sophie Mège-Cocheril demande si ce type de contrat de prêt fait l'objet d'un appel d'offre ? Didier Sebileau lui répond que l'établissement n'est soumis à aucune obligation d'appel d'offre mais seulement à consultation Anne Holzer demande s'il n'est pas possible d'envisager des solutions pour éviter la mobilisation de la ligne de trésorerie.

Sophie Mège-Cocheril précise que l'établissement peut demander une avance de fonds auprès de la DRAC Pays de la Loire qui pourrait être versée dès janvier n+1.

Le Conseil d'administration vote à l'unanimité le contrat de prêt afférente à la ligne de trésorerie.

Aide à la publication aux Presses Universitaires de Rennes (PUR) :

Françoise RUBELLIN, présidente propose aux administrateurs d'accorder une aide financière à l'une des enseignantes docteures au sein Pont Supérieur dénommée Pascale Batezat-Batellier afin de faciliter la publication de sa thèse aux presses universitaires de Rennes dont le thème est : « une analyse des pratiques effectives de l'enseignement, apprentissage d'un instrument de musique à l'école : entre individuel et collectif ». Concrètement, les Presses Universitaires de Rennes proposent de retravailler la thèse pour une lecture plus fluide, le Pont Supérieur propose d'accompagner financièrement ce projet à hauteur de 500€. Une restitution du travail de l'enseignante-chercheuse sera organisée au profit des étudiants du Pont Supérieur. Il est précisé que cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'axe recherche que souhaite développer l'établissement en tant qu'établissement d'enseignement supérieur.

Françoise Rubellin précise l'importance de favoriser la présence d'enseignants-chercheurs au sein de l'établissement en leur apportant un soutien. Benoit Baumgartner précise que ce soutien est d'autant plus important que l'établissement est accrédité par le ministère de l'enseignement supérieur pour délivrer le diplôme du master. Michel baslé mentionne la notoriété des PUR, une publication aux PUR est gage de qualité de la thèse de l'enseignant-chercheur.

Le Conseil d'administration vote à l'unanimité l'aide financière pour la publication de la thèse de Pascale Batezat-Batellier aux PUR.

Revalorisation des frais de déplacements :

Catherine Lefaix-Chauvel propose de revaloriser les frais de déplacements afin de se mettre en conformité avec le décret. Ainsi, la revalorisation de l'indemnité kilométrique passerait de 0.25€ du kilomètre à 0.29€ du kilomètre pour les formateurs, les agents permanents ainsi que les étudiants dans les conditions fixées dans la délibération.

Le Conseil d'administration vote à l'unanimité la revalorisation des frais de déplacements.

Création de poste :

Catherine Lefaix-chauvel indique à l'assemblée qu'il convient de créer un poste d'adjoint principal 2^{ème} classe en vue de recrutement par voie de mutation de Pierrick Hernandez suite à la demande de disponibilité pour convenances personnelles de Roselyne Vallerie qui occupait le poste d'assistant de scolarité au département musique en tant qu'adjoint administratif territorial. Le souhait de l'établissement est de recruter l'agent au 01 juillet 2019 et donc de créer ce poste à partir de cette date.

Michel Baslé demande la durée de la disponibilité demandée par l'agent et son projet ? Que se passe-t-il dans le cas où l'agent demande sa réintégration ?

Anne Lucas, Chargée de missions, précise que l'agent à demandé une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an afin de travailler dans le secteur privé. Catherine Lefaix-Chauvel, précise que le poste anciennement occupé par Roselyne Vallerie en tant qu'adjoint administratif territorial, sera

soumis à la suppression du tableau des effectifs lors du prochain conseil d'administration de décembre sous réserve de l'obtention de l'avis favorable du Comité technique départemental.

Le Conseil d'administration vote à l'unanimité la création du poste d'adjoint administratif principal 2^{ième} classe à temps complet.

Indemnité compensatrice :

Françoise RUBELLIN informe les membres du Conseil d'Administration que le contrat à durée déterminée de Jean-Michel BEAU a pris fin le 28 février 2019. Monsieur Jean-Michel BEAU n'a pas liquidé une partie de ses congés 2018 capitalisés sur son compte épargne temps ainsi, il convient de lui verser une indemnité compensatrice pour congés non pris du fait de l'administration. La Présidente rappelle que les agents titulaires qui, à la fin d'un contrat à durée déterminée ou en cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire, n'ont pas pu bénéficier de tout ou partie de leurs congés annuels du fait de l'administration, ont droit à une indemnité compensatrice « égale à 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent ». Elle propose aux administrateurs de voter l'indemnité compensatrice à hauteur de 1 537.96€ bruts selon le calcul présenté dans la délibération.

Le Conseil d'administration vote à l'unanimité le paiement de l'indemnité compensatrice à Jean-Michel Beau pour congés non pris du fait de l'administration.

<u>Contrat pluriannuel:</u>

Sophie Mège-Cocheril rappelle aux administrateurs que la procédure d'accréditation comprend plusieurs phases; la dernière consiste en la rédaction du contrat pluriannuel comprenant le projet stratégique de l'établissement.

Anne Holzer interpelle les membres du conseil d'administration sur le calendrier de cette procédure et qu'il est normal, compte tenu des délais imposés, de faire voter les administrateurs sur le contrat pluriannuel qui engage l'établissement sur les objectifs prioritaires de son projet stratégique sur les 2 années à venir.

Stéphanie Carnet fait lecture du contrat pluriannuel ainsi que des avis et préconisations du Ministère. En conclusion, l'offre de formation proposée par l'établissement est cohérente mais quelques points sont à développer. De manière générale, le bilan est plutôt positif. Il est précisé que les préconisations doivent être prises en compte pour la rédaction du contrat pluriannuel.

Sophie Mège-Cocheril rappelle que nous sommes à la phase 2 de l'instruction. Le ministère de la culture émettra un avis sur l'accréditation de l'établissement qui transmettra au CNESERAC le 25 juin prochain pour débattre de celle-ci. L'avis définitif du ministère de la culture sur la demande d'accréditation interviendra d'ici la rentrée 2019-2020 par voie d'arrêté.

Les administrateurs font état de l'une procédure à marche forcée imposée par le ministère d'où la proposition de rédiger un courrier afin de sensibiliser le ministère sur les délais imposés de manière à permettre un vrai débat par l'assemblée sur les différentes phases car les administrateurs sont garants du projet pédagogique de l'établissement.

Eu égard le débat suscité par cette difficulté pointée par les membres du CA, à savoir la concordance des calendriers entre les dates du CA du Pont Supérieur et les échéances imposées par le Ministère de la Culture, la Présidente propose l'adoption du contrat pluriannuel sur la base d'un vote significatif qui traduira l'expression de cette problématique.

Le Conseil d'administration adopte le contrat pluriannuel par 8 votes « pour »et 6 votes « abstentions ».

Michel Baslé revient sur la question du bi-site. Ce problème est récurrent et fondamental ; il demande une réflexion. Il propose qu'un groupe de travail soit constitué afin de réfléchir sur l'existence du bi-site et d'inscrire ensuite ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil d'administration.

Convention CNFPT:

Françoise Rubellin indique que l'objet de la convention triennale de collaboration publique entre le CNFPT (délégation Pays de la Loire) et le Pont Supérieur présentée en séance est de formaliser les axes, les objectifs et les modalités de la collaboration entre les parties afin d'accompagner les professionnels du spectacle vivant dans le développement de leurs compétences. Elle a pour objectif, notamment de faciliter la construction et la promotion d'une offre de formation et d'actions conjointes et d'en permettre la mise en œuvre en mixant les publics, agents de la fonction publique et salariés du secteur privé.

En référence à la présente convention, la réalisation d'actions de formation fera l'objet de conventions annuelles d'application pour une ou plusieurs actions. Ces conventions d'application seront signées chaque année civile par les deux parties avant la réalisation des actions de formation. Chaque convention d'application définira :

l'action, les effectifs minimums, les conditions de réalisations et les responsables de la mise en application au sein de l'organisation de chacune des parties.

Le Conseil d'administration vote à l'unanimité la convention triennale entre le CNFPT et le Pont supérieur.

Prolongation du mandat de présidente :

Françoise Rubellin fait part aux administrateurs de la fin de son mandat en novembre 2019. Elle propose au conseil d'administration de prolonger son mandat de présidente jusqu'au 31 décembre 2019 afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement jusqu'à l'élection de la nouvelle présidence.

La présidente évoque la mise en place d'un groupe de travail sur la révision des statuts, ce groupe de travail devrait réfléchir à réduire le nombre de représentants au conseil d'administration avec notamment une réduction du nombre des personnalités qualifiées passant de 4 à 2.

Le Conseil d'administration vote à l'unanimité la reconduction du mandat de l'actuelle présidente jusqu'au 31 décembre 2019.

Actions CVEC:

Françoise RUBELLIN informe les administrateurs que la loi « orientation et réussite des étudiants » promulguée le 08 mars 2018 a institué la Contribution de Vie Etudiante et de Campus » dite CVEC.

Cette contribution est due par tous les étudiants à compter du 01 juillet 2018 dès lors qu'ils sont inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur à l'exception de ceux concernés par les cas d'exonération définis légalement. Cette contribution est un préalable à l'inscription, elle doit être acquittée annuellement et son montant est définit par la loi.

Cette contribution est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (article L.841-5 du code de l'éducation) ainsi le produit de cette collecte est reversé en partie aux établissements d'enseignement supérieurs. Il appartient aux établissements bénéficiaires du produit de la CVEC de budgéter et d'engager des actions aux bénéfices de l'amélioration des conditions de vie des étudiants et de la dynamisation de la vie de campus. Les établissements doivent ainsi mobiliser leur gouvernance interne, en associant les étudiants et leurs associations, pour la programmation des actions financées par le produit de la CVEC.

Au titre de l'année universitaire 2018-2019, le Pont supérieur a déclaré 118 inscriptions (36 en danse et 82 en musique) générant 1 770€ de recettes liées à la CVEC soit 540 € pour le département danse et 1 230 € pour le département musique. Ces recettes financeront en danse un atelier de prévention santé et en musique un atelier de prévention santé lié à la gestion de la charge de travail et aux horaires atypiques du métier de musicien et une initiative artistique étudiante transversale musique et danse

Le Conseil d'administration vote à la majorité les actions présentées financées par le produit de la CVEC, on notera 2 abstentions.

Subvention au BEPS:

Françoise Rubellin propose de soutenir et de contribuer financièrement aux activités de l'association des étudiants en attribuant une subvention de 1000 € maximum au BEPS au titre de l'année 2019. Ce versement serait conditionné à la présentation du bilan 2019 et à la présentation du projet d'activités 2020.

Le Conseil d'administration vote à l'unanimité le versement d'une subvention de 1000 € au BEPS.

Bilan d'activités et missions du LPS:

Point non débattu en séance

Questions diverses

La présidente donne la parole aux étudiants.

Maël Fauvy, représentant des étudiant.es musiciens, prend la parole et fait état de problèmes récurrents rencontrés par les étudiant.es de la formation au Diplôme d'Etat de professeur de musique. Malgré beaucoup d'efforts pour améliorer les contenus et le fonctionnement de la formation, les étudiant.es de cette formation sont fatigués. Maël Fauvy lit un texte de la part de la promotion 2018-2019 en formation initiale au diplôme d'état musique : celle-ci demande au conseil d'administration de se saisir des problèmes structurels et organisationnels de la formation initiale au diplôme d'état. (FIDE)

La plupart des étudiants de la FIDE ont vu leur état de santé se détériorer pendant toute l'année, pour certains de façon critique, en partie en lien avec ces problèmes. La lecture du courrier reprend ces différents problèmes soulevés par les étudiant.es, lors de réunion entre étudiants, mais aussi lors de rendez-vous avec les personnels administratifs concernés et lors des conseils pédagogiques.

Erwan Burban fait part aux administrateurs d'une communication compliquée entre l'administration et les étudiants.

Selon Stéphanie Carnet ces problèmes doivent être pris en compte et une solution doit être apportée mais en conseil pédagogique et non en Conseil d'administration. Françoise Rubellin, précise qu'il est important que les administrateurs entendent les points soulevés, la direction est chargée d'apporter une solution aux problèmes soulevés.

Benoit Careil souhaite que le texte lu par Maël Fauvy lui soit transmis dès lors que ces difficultés se déroulent au sein d'une école supérieure implantée à Rennes, et demande de connaître la suite donnée à ces doléances.

Benoit Baumgartner précise qu'il s'est absenté longuement mais que ces problématiques ont été prises en compte, des problèmes peuvent être résolus rapidement et d'autres à moyen terme. Il précise qu'une réponse sera faite aux étudiants et au conseil d'administration sur les solutions apportées aux points soulevés par les étudiants.

Anne Holzer précise qu'il est important d'entendre les étudiant.es. Le conseil d'administration est une instance qui doit pouvoir discuter des axes pédagogiques et prendre compte des souhaits d'amélioration énoncés par les étudiants. Benoit Baumgartner soulève plus largement la paupérisation des étudiants qui doivent travailler parallèlement à leurs études.

La séance est levée à 16h00.